



## Garantie limitée à vie

Le groupe Tapco Group™ (TTG), une entreprise Headwaters, garantit<sup>1</sup> au propriétaire d'origine que les collections Foundry® Shakes, Foundry® Staggered, Foundry® Shingles, Foundry® Perfection Shingles, Foundry® Shapes, Foundry® Stone et Foundry® Weathered (désignées ci-après par le terme générique de « produit » ou « produits »), vendues aux États-Unis ou dans tout pays étranger ne présenteront aucun défaut de fabrication causant un pelage, un écaillage ou un cloquage dans des conditions normales d'utilisation. Sous réserve des conditions suivantes, dans la mesure où le propriétaire d'origine de la maison conserve le titre de propriété de cette dernière et est en mesure de justifier de la date d'achat et des coûts originaux des produits défectueux et de leur installation à la satisfaction de la société TTG, en cas de survenance d'un défaut de fabrication pendant la durée de vie du propriétaire d'origine, TTG pourra à sa seule discrétion a) régler un montant correspondant aux coûts de réparation raisonnables ou remplacer, à sa discrétion, les produits défectueux ou b) rembourser le montant payé par le propriétaire d'origine pour les produits défectueux, en y ajoutant les frais de la pose originale des produits défectueux. La couverture à vie de la présente garantie s'applique exclusivement aux particuliers, propriétaires de maisons individuelles, et ne s'étend pas aux usages commerciaux. La couverture à vie offerte par la présente garantie s'achève automatiquement à la survenance de l'un des événements suivants a) la vente de la propriété ; ou b) le décès du dernier des propriétaires d'origine de la propriété au moment de l'installation des produits sur la maison du propriétaire.

Le remplacement d'un produit n'entraîne pas la prolongation de la période de garantie telle que convenue dans le présent document. Tout produit remplacé sera garanti exclusivement pendant la durée contractuelle de garantie applicable au moment du remplacement des produits. En cas de dommages dus à la grêle pendant la durée de garantie, avant l'application d'une prise en charge de la garantie, le propriétaire de la maison est responsable de prendre toutes les dispositions possibles pour obtenir les frais de remplacement ou de réparation des matériaux endommagés par son assurance et/ou toute autre couverture d'assurance applicable. Tout frais payé par le propriétaire en surplus du remboursement de l'assurance sera pris en charge par TTG (hors franchise d'assurance), sauf si TTG ne peut pas être tenue pour responsable des coûts supplémentaires par rapport à la valeur de remplacement du matériel nécessitant réparation. TTG décline toute responsabilité pour les frais de main d'œuvre requis pour l'installation du produit de remplacement ou pour le démontage et l'élimination du produit endommagé par la grêle. Dans tous les cas, TTG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rembourser le montant payé par le propriétaire d'origine pour les produits endommagés par la grêle, auquel s'ajoutent les frais de pose originale des produits endommagés par la grêle, en lieu et place du paiement des frais de remplacement ou de réparation.

Pour tout produit acheté par ou installé sur une propriété détenue par des corporations, des agences gouvernementales, des partenariats, des groupements d'entreprises, des organisations religieuses, des écoles, des copropriétés ou des appartements coopératifs, des immeubles avec des appartements ou tout type de bâtiments ou de locaux qui ne constituent pas une maison individuelle occupée par des propriétaires particuliers, la période de garantie est de 50 ans à partir de la date d'achat du produit et la couverture couvre un montant égal aux coûts raisonnables du matériel de remplacement, de la main d'œuvre et de l'élimination, multipliés par le pourcentage au prorata indiqué dans le calendrier de couverture de la garantie de 50 ans ci-dessous pour la réparation ou le remplacement, à sa discrétion, des produits défectueux. Dans tous les cas, TTG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rembourser le montant payé par le propriétaire d'origine pour les produits défectueux, auquel s'ajoutent les frais de pose originale des produits défectueux, en lieu et place du paiement des frais de remplacement, de réparation ou d'enduisage.

### Transfert de propriété

En cas de changement du titre de propriété des mains du propriétaire d'origine aux mains d'un nouveau propriétaire, cette garantie peut être transférée au nouveau propriétaire sous réserve que le transfert ait lieu pendant les cinq premières années après la date d'achat des produits sous garantie. Elle peut exclusivement être transférée du propriétaire particulier ayant procédé à la pose des produits au particulier auquel il a vendu sa maison. Elle ne peut pas être transférée une seconde fois. Pour le transfert des droits objets de la présente garantie, le cessionnaire doit fournir des justificatifs raisonnables à TTG concernant : 1) le transfert du titre de propriété du particulier ayant procédé à la pose originale du produit ; 2) un justificatif de la date d'achat des produits ; 3) £ 64/ € 77 correspondant aux frais de transfert de propriété chez TTG. Ces éléments doivent être reçus par TTG dans un délai de 60 jours après le transfert du titre de propriété au cessionnaire de la garantie. Tout manquement du délai de 60 jours annulera la garantie. En cas de transfert autorisé, la date d'entrée en vigueur de la garantie à des fins de prorata restera la date de l'achat d'origine des produits sous garantie par le propriétaire d'origine. En cas de transfert qualifié, le cessionnaire autorisé peut être soumis au prorata des spécifications de couverture de garantie de 50 ans pour l'usage prévu. Dans tous les cas, la prise en charge fournie ne devra pas dépasser le prix d'achat original des matériaux défectueux. La couverture de la garantie fournie en cas de décoloration excessive n'est pas transférable du propriétaire d'origine.

### Limitations

Cette garantie n'inclut pas la couverture contre les dysfonctionnements, les défauts ou les dommages dus à des situations ou des événements en dehors du domaine de contrôle de TTG, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- L'utilisation non conforme, abusive, négligente ou la manipulation ou le stockage non conformes ;
- La pose ou des défauts causés par la pose ;
- L'impact d'objets extérieurs, du feu, de tremblements de terre, d'inondations, de la foudre, d'ouragans, de tornades ou d'autres cas de force majeure ;
- Les défauts, le dysfonctionnement ou l'endommagement du mur ou des matériaux sur lesquels le produit a été posé, suite à un mouvement, une déformation, une rupture ou un déplacement du mur ou des matériaux ou des fondations du bâtiment ;
- Toute autre raison n'impliquant pas des défauts de fabrication du matériau fourni par The Foundry ;
- La garantie pour décoloration excessive est de 10 (dix) ans à partir de la date de pose originale du produit ;
- Les clins de réparation ou de remplacement peuvent présenter des divergences de brillance ou de coloris, dues au vieillissement normal et de telles divergences ne peuvent être considérées comme un défaut ;

---

<sup>1</sup> La présente garantie entre en vigueur le 1er novembre 2010 et remplace toutes les versions antérieures publiées. Elle restera applicable jusqu'à publication par TTG d'une nouvelle version de remplacement, publication après laquelle elle deviendra caduque.

- La distorsion ou la déformation due à des sources de chaleur supplémentaires ou anormales, y compris et sans s'y limiter, la lumière réfléchie, incluant notamment, sans toutefois s'y limiter, les réflexions issues de fenêtres proches (notamment lorsque ces fenêtres intègrent des vitres à faible émissivité), que ces fenêtres soient la propriété du propriétaire de la maison ou d'un tiers, et la chaleur accumulée causée par une ventilation inadéquate de la toiture et toute autre cause n'impliquant pas de défauts de fabrication du matériau fourni par The Foundry.

*Les produits ne sont pas garantis contre la décoloration ou tout autre dommage du à la pollution de l'air (y compris, sans toutefois s'y limiter, les oxydes métalliques ou les particules métalliques), le salpêtre, l'exposition à des produits chimiques toxiques ou le vieillissement naturel du à l'exposition aux éléments.*

Le vieillissement naturel est défini comme l'exposition à la lumière du soleil et aux extrêmes en matière de météorologie et d'atmosphère qui causeront la décoloration, le blanchiment ou l'accumulation de saleté ou de taches. La gravité de chaque condition dépend de l'emplacement géographique du bâtiment, de la propreté de l'air dans la zone et de nombreuses autres influences que TTG ne peut aucunement contrôler.

L'apparence des produits de la collection Weathered Foundry doit changer graduellement au fil du temps. TTG garantit la finition de la collection Weathered exclusivement contre une perte excessive de sa qualité, à la seule discrétion de TTG. Cette limitation relative à la perte de qualité de la finition n'affecte pas la couverture de la garantie limitée à vie fournie sur le produit sous-jacent. TTG garantit les produits contre une décoloration excessive au-delà du vieillissement normal si elle est due à un défaut de fabrication et si elle est signalée à TTG en conformité avec les clauses de préavis contenue dans le chapitre « Responsabilités du client » de la garantie. Une décoloration excessive se définit par un changement de couleur supérieur à quatre (4) unités de Hunter (comme calculé selon ASTM D2244). TTG possède seule le pouvoir de définir si le produit a décoloré au-delà du vieillissement normal tel que défini ci-dessus. Si le produit avère présenter une décoloration excessive, TTG prendra à sa charge la réparation ou le remplacement du produit défectueux, à sa seule discrétion. Dans tous les cas, TTG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rembourser le montant payé par le propriétaire d'origine pour les produits excessivement décolorés, auquel s'ajoutent les frais de pose originale des produits excessivement décolorés, en lieu et place du paiement des frais de remplacement ou de réparation.

#### **Autres clauses**

LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE ORALE OU ÉCRITE, TOUTES RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE TTG. PAR LA PRÉSENTE, TTG DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ IMPLIQUÉE DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. EN AUCUN CAS, TTG NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCIDENTELS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS UN DOMMAGE DU BÂTIMENT, DE SON CONTENU OU DES PERSONNES S'Y TROUVANT, CAUSÉ PAR LE NON-RESPECT DE LA GARANTIE. TTG N'AUTORISE PAS SES REPRÉSENTANTS, DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS À MODIFIER OU CHANGER LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PAYS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS RELATIVES OU EXCLUANT LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCIDENTELS, CES EXCLUSIONS PEUVENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS.

La présente garantie vous précise vos droits légaux spécifiques, et vous possédez peut-être d'autres droits qui varient en fonction de l'état ou du pays où vous vous trouvez.

TTG se réserve le droit d'arrêter un coloris à tout moment.

#### **Responsabilités du client**

Les produits Foundry peuvent être enregistrés en ligne à l'adresse : [www.Foundry-Siding.com](http://www.Foundry-Siding.com). L'enregistrement en ligne n'annule pas les autres dispositions du présent chapitre relatives au signalement d'une réclamation, quelle qu'elle soit. Le demandeur doit prévenir TTG dans un délai de 30 jours après la découverte de l'origine de la réclamation par écrit et fournir un justificatif de la date d'achat, ainsi qu'un justificatif de propriété et/ou de transfert autorisé du titre de propriété. Toutes les réclamations doivent être adressées à :

The Foundry, à l'attention du service Garantie Unit 32 Tokenspire Business Park, Hull Road, Woodmansey, Beverley, East Yorkshire, HU17 0TB, United Kingdom

Le propriétaire devra éventuellement transmettre un échantillon du matériau défectueux à TTG à des fins d'analyse en laboratoire. TTG mènera ensuite une enquête concernant la réclamation et examinera le matériau sur lequel porte la réclamation. Si un défaut couvert par la présente garantie est confirmé, TTG répondra à ses obligations dans le cadre de la présente garantie, dans un délai raisonnable après inspection.

TTG doit avoir l'opportunité de déterminer raisonnablement et de remplir ses obligations couvertes par la présente garantie avant que le propriétaire ou d'autres personnes ne procèdent à la réparation. Le manquement du propriétaire à répondre aux conditions de cette clause rendra toute responsabilité de TTG caduque en relation avec le paiement des réparations ou d'autres travaux réalisés par des tiers.

<b>Calendrier de couverture de la garantie</b>	
	<b>Taux du prix original payé par le propriétaire d'origine que TTG remboursera pour une réclamation prise en charge</b>
En cours de temps de la propriété de l'acheteur d'origine de la maison	100 %

<b>Calendrier de couverture de la garantie proratisé sur cinquante ans</b>	
<b>Nombre d'années écoulées depuis la date d'achat du produit sous garantie par le propriétaire d'origine</b>	<b>Taux du prix original payé par le propriétaire d'origine que TTG remboursera pour une réclamation prise en charge</b>
0 à 5 ans	100 %
6 ans	90 %
7 ans	80 %
8 ans	70 %
9 ans	60 %
10 ans	50 %
11 ans	40 %
12 ans	30 %
13 ans	20 %
14 à 50 ans	10 %